

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
04380 Castellard-Mélan**

**Séance du 6 juillet 2009**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques JULIEN.

Date de la convocation : 27/6/2009

Nombre de membres

En exercice : 9

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Présents ADAM Michel, BARDIN Chantal, BREISSAND Cédric, PHILIP Lydie, GODDEFROY Coralie, VINDEIRINHO Joseph, GODDEFROY Maurice, LANDOUZY Cédric, JULIEN Jacques

Le conseil nomme Lydie PHILIP comme secrétaire de séance.

L'ensemble des décisions ont été prises à l'unanimité :

1. Le prêt relais a été contracté auprès du Crédit Agricole en date du 29 Avril 2009, de 15 000 € sur deux ans au taux annuel de 3,05%.

Le montant emprunté est réparti de la façon suivante :

Budget principal : 10 000 €

Budget de l'Eau : 5 000 €

Intérêts trimestriel de 114 €

Remboursement du capital en 2011 au plus tard, à réception la récupération de la TVA payée sur les travaux du radier, de l'adduction d'eau et pose des compteurs de bassins, de réfection de la toiture de l'église de Mélan.

2. MODIFICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL:

Le compte administratif s'établit comme suit :

**Fonctionnement :**

Recettes 74 604,97 €

Dépenses 29 814,59 €

**Investissement :**

Recettes 51 402,82 €

Dépenses 60 975,84 €

**Soit :**

Un excédent de fonctionnement de	44 790,38 €
Un déficit d'investissement de	- 9 573,02 €

### 3. BUDGET PRINCIPAL 2009 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est nécessaire d'affecter le nouveau excédent de fonctionnement 2008 de 44 790,38 € sur le budget 2009 comme suit :

Fonctionnement :	20 336,31 €
Investissement :	24 454,07 € (20 454,07 auquel s'ajoute une affectation de 4 000 € votée le 27 mars 2009) au compte 1068

La décision modificative n°1 sur le budget 2009 se résume comme suit :

A. Compte 1068 :	+ 20454,07 €
B. Compte 001 :	- 20 454,07 €

### 4. VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2009:

Le conseil municipal, confirme le maintien des taux antérieurs pour les taxes communales, soit :

Taxe d'habitation :	3,44 %
Taxe foncière :	5,07 %
Taxe foncier non bâti	24,64 %
Taxe professionnelle :	5,18 %

### 5. CONTRIBUTION AU COMITE DU PAYS DIGNOIS :

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Comité du Pays Dignois fixant la contribution à 1 € par habitant pour les communes appartenant à une communauté de communes,

VU la délibération de la commune d'adhésion au Comité du Pays Dignois par délibération du 11 novembre 2003

Eu égard à la présentation des actions du Pays dignois depuis sa création, forte est la probabilité pour que la commune sollicite son aide dans les années à venir.

Le conseil DECIDE de verser la contribution de 1 € par habitant, soit 52 €

### 6. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES MONGES :

Le maire expose la création prochaine d'un Syndicat mixte des Monges en remplacement du SIVU des Monges, présente les statuts de ce Syndicat et le projet « Retrouvances » qui impacte la commune du Castellard-Mélan pour la réhabilitation de la maison forestière de Fontbelle.

Le conseil approuve l'adhésion au Syndicat mixte des Monges soit au travers de la communauté des communes ou à défaut au titre de la commune du CASTELLARD-MELAN,

7. Acquisition portiques de « buts » pour terrain Ste Madeleine:

Le maire expose deux souhaits, concernant la possibilité d'installer sur le terrain de Ste Madeleine deux portiques de buts de petite dimension,

Un tel équipement d'une valeur d'environ 1 000 € nécessite une installation sécurisée vis-à-vis d'accidents corporels.

Le terrain de Ste Madeleine est cadastré en quatre parcelles et fait partie du domaine privé de la commune.

En l'absence d'un autre terrain communal mieux adapté il sera parfois nécessaire de restituer à la demande le terrain en son état de charme naturel avec la chapelle à proximité. Aucun aménagement complémentaire, de palissade, ... n'est envisageable sur ce site naturel.

Des chantiers de réhabilitation seraient à prévoir pour débroussailler et restaurer les murs de pierres sèches, sur la limite Nord.

En parallèle avec cette situation de dépannage, Est-il peut être souhaitable que la commune se porte acquéreur d'un terrain polyvalent dans la mesure où cette offre existe ?

le conseil reporte le vote de ce point au prochain conseil municipal

8. AVANCEMENT et FINANCEMENT DES PROJETS 2009 (information)

Le radier du vallon des Graves : 22 500 € HT,  
Attente de la subvention de 80% du Conseil Régional,

Réalisation en cours de l'Adduction d'eau à la Faisse : (1 compteur opérationnel et deux compteurs posés en attente), les travaux d'un montant d'environ 16 000 €, sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 50%

Réalisation à suivre de la pose des compteurs de bassins et vannes de sectionnement, financée par le Conseil Général et l'Agence de l'eau à hauteur de 80%.

Le lancement du chantier toiture de l'église de Mélan ou du garde corps au virage de Mélan interviendra en fonction de la disponibilité des artisans et de la perception de la subvention du Conseil Régional pour le radier.

9. REORGANISATION DES SERVICES DE L'ONF

VU l'exposé par l'intersyndicale des décisions prises au conseil d'administration de l'ONF, le 17 novembre 2008,

VU les craintes sur la poursuite de leur travail de terrain sur les forêts domaniales, les forêts communales exposées par l'intersyndicale ONF,

Le conseil souhaite rencontrer un responsable ONF avant de formuler son avis.

10. DIVERS CHANTIERS REGLEMENTAIRES :

a. Elaboration d'un règlement de l'eau potable

Une version sera présentée au prochain conseil municipal, pour information et recueil d'avis avant adoption dans les 6 mois qui suivent.

b. L'assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (Spanc) intervient dans le domaine privé des particuliers lors du contrôle d'installations existantes, ce contrôle est obligatoire d'ici le 31 décembre 2012. (loi sur l'eau du 30 décembre 2006, parue le 31/12/2006).

La commune se doit de créer prochainement ce service, à savoir un règlement du Spanc et des compétences internes ou extérieures pour procéder aux contrôles des installations.

Plutôt que de faire appel à des compétences extérieures,

- le conseil autorise Cédric Landouzy et Jacques Julien à suivre les 1+2 journées de formation mises au point par le Centre Régional des Personnels des Collectivités territoriales.

Autre aspect de l'assainissement : le zonage d'assainissement pour le territoire de la commune est un préalable naturel, avant la création du Spanc, sans qu'il existe de date limite pour le faire.

Sur la commune où aucun assainissement collectif existe ou n'est prévu, il y a possibilité de s'exonérer de l'étude préalable de zonage. Une enquête publique doit acter néanmoins le zonage d'assainissement comme étant de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les conseillers municipaux, le Maire sont à l'écoute de vos avis sur ce point, avant d'engager la procédure d'enquête publique courant 2010.

11. TRAVAUX PREPARATOIRES A L'ELABORATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES DU TERRITOIRE COMMUNAL

- a) Dans une première phase, effectuer le regroupement de tous les documents utiles, par exemple :
- a. Les arrêtés et délibérations,
  - b. Les registres établis suite à l'ordonnance du 7/1/1959 concernant les voies communales et chemins ruraux,
  - c. Les documents de bornage
  - d. Le cadastre
- b) En phase opérationnelle, établir un diagnostic et déterminer les régularisations qui seraient à réaliser (régularisation foncière, bornage.)

Des devis pourront être demandés aux géomètres experts.

Les actions par chemins seront soumises au Conseil municipal avant mise en œuvre.

La séance est levée à 20h40

Compte rendu affiché le 10 juillet 2009